



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/62/56
19 novembre 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-deuxième réunion
Montréal, 29 novembre – 3 décembre 2010

**RAPPORT SUR L'INDICATEUR DES CONSÉQUENCES SUR LE CLIMAT
DU FONDS MULTILATÉRAL (DÉCISION 59/45)**

Introduction

1. La 59^e réunion du Comité exécutif, dans sa décision 59/45, demande, à l'alinéa g), que le Secrétariat remette à la 62^e réunion, un rapport sur les expériences acquises dans l'application des alinéas c) et d) de la même décision. Dans l'alinéa c), le Comité exécutif charge le Secrétariat de « démontrer l'application de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral aux projets proposés à partir de la 60^e réunion, afin d'informer les agences et les pays des conséquences des choix technologiques sur le climat » et de « recueillir de plus amples données sur l'utilisation de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral, aux fins d'examen par le Comité exécutif ». À l'alinéa d) de la même décision, le Comité exécutif charge le Secrétariat de mettre au point l'indicateur des conséquences sur le climat. Le présent document est soumis en réponse à la décision 59/45.

Contexte

2. Dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/47, le Secrétariat présente une « Analyse révisée des questions pertinentes relatives aux coûts de financement de l'élimination des HCFC ». Ce document comprend une section sur les questions environnementales et une annexe qui décrit les propositions pour une méthode fondée sur les unités fonctionnelles pour évaluer les émissions pouvant affecter le climat au cours de la vie utile d'un produit à base de HCFC. Dans sa décision 55/43, le Comité exécutif charge le Secrétariat d'effectuer une analyse approfondie de la question afin de déterminer si une approche telle que celle proposée dans le document constituerait une méthode satisfaisante et transparente d'établir la priorité des technologies d'élimination des HCFC d'une manière qui minimise les autres conséquences sur l'environnement, et sur climat, comme le voulait à l'origine la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties.

3. Dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/59, le Secrétariat soumet un rapport de situation sur l'analyse plus poussée des travaux sur les indicateurs. Ils ont été déclarés un moyen satisfaisant et transparent d'établir la priorité des technologies d'élimination des HCFC de manière à minimiser les conséquences sur le climat. Le Comité exécutif a pris note du rapport de situation et a chargé le Secrétariat de préparer un document présentant des exemples de l'application afin de faciliter l'examen plus poussé de la méthode, et a décidé d'aborder d'autres questions liées aux types de mesures d'encouragement qui seront associées aux indicateurs en développement et autres questions pertinentes (décision 57/33).

4. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/51 informe le Comité exécutif sur les questions liées à « L'établissement des priorités des technologies d'élimination des HCFC afin de minimiser les autres conséquences pour l'environnement ». Dans ce document, le Secrétariat définit provisoirement le champ d'application de l'indicateur qui s'appliquera à la reconversion de la capacité manufacturière, son remplacement ou la fermeture de cette capacité. Le modèle a subi plusieurs simplifications, mises au points et différenciations, et des efforts ont été déployés afin d'améliorer la transparence et l'utilité des résultats. L'expression « indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral » a remplacé l'expression « méthode des unités fonctionnelles », lors de ces efforts.

Développement de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral depuis la 59^e réunion

5. Le concept de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral a été développé davantage et élargi depuis la 59^e réunion. L'indicateur a pour objectif d'attribuer une valeur aux conséquences d'un projet sur le climat, de la même manière que l'indicateur « élimination des SAO » établit un chiffre correspondant aux conséquences d'un projet sur la couche d'ozone, et d'uniformiser les calculs des conséquences sur le climat de façon à obtenir des résultats comparables dans tous les secteurs

et tous les pays. Simultanément, le Secrétariat axera ses travaux de développement sur l'utilisation des données recueillies pendant la période de préparation du projet seulement.

6. Le Secrétariat a élargi le champ d'application proposé dans le rapport soumis à la 59^e réunion en ajoutant les secteurs des solvants et de l'entretien, tout en maintenant le principe de ne tenir compte que des changements dans les conséquences sur le climat directement attribuables aux activités financées par le Fonds multilatéral. Les descriptions techniques relatives aux secteurs de la réfrigération, de la climatisation, des mousses, des solvants, des agents de transformation et de l'entretien de l'équipement de réfrigération sont présentées à l'annexe I, qui sera diffusée dans un addendum au présent document.

Démonstration de l'application

7. Un modèle de transmission et de présentation des données a été conçu et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/51/Add.1, en préparation pour la 59^e réunion. À cette époque, et encore aujourd'hui, les calculs étaient surtout faits à la main dans des délais très courts et comportaient un risque élevé d'erreurs de calcul. Le modèle presque entièrement automatisé utilisé pour le calcul de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral du secteur de la réfrigération n'a vu le jour que lors des derniers préparatifs en vue de la 62^e réunion. Ce modèle a rendu possible les calculs connexes contenus à l'annexe III aux présentes, qui sera présentée en addendum.

8. Des calculs simplifiés ont été effectués à la main pour le secteur des mousses depuis la 59^e réunion, selon l'hypothèse que le tonnage de mousse gonflée avant et après la reconversion serait le même. Bien que cette méthode ne tienne pas compte de l'efficacité énergétique, elle propose une approximation raisonnable. Une hypothèse des émissions totales de la mousse gonflée pendant la durée de vie utile du produit est également entrée en ligne de compte.

Situation actuelle

9. L'indicateur des conséquences sur le climat du secteur de la réfrigération est maintenant entièrement programmé aux fins d'utilisation dans Microsoft Excel (Excel) et subit actuellement des essais afin d'en vérifier l'exactitude. L'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral du secteur des mousses est aussi en voie d'être mis au point pour utilisation sur Excel, tout comme les indicateurs des secteurs des solvants et des agents de transformation. L'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral du secteur de l'entretien en est encore à l'étape de la conceptualisation. Le Secrétariat doit encore effectuer des travaux sur la définition et la qualité de la saisie des données pour la proposition de plans de gestion de l'élimination des HCFC de grande envergure.

10. La version finale de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral pour la réfrigération et la climatisation, programmé en tant qu'outil Excel, sera disponible sur le site Web du Secrétariat. Des versions ultérieures seront disponibles selon les progrès accomplis dans la conceptualisation et la programmation. Les agences et les membres du Comité exécutif pourront télécharger la version finale à partir du site Web du Secrétariat, en tout temps. L'outil aidera le Secrétariat et le Comité exécutif à comprendre les conséquences sur le climat des activités proposées à partir d'une évaluation comparable et juste, et à assurer le suivi des conséquences des activités d'élimination du Fonds multilatéral sur le climat.

11. Une fois le modèle Excel mis au point de façon définitive, des experts effectueront un examen plus élargi de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral afin que cet outil puisse être utilisé comme plan directeur pour l'intégration de ces mêmes calculs dans la base de données des accords pluriannuels. Cette utilisation est entrée en ligne de compte lors du développement du concept des tableaux des accords pluriannuels pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC. Cette dernière

étape réduira énormément le besoin de saisir des données et facilitera un suivi plus étroit et l'analyse continue des données. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de fournir un échéancier définitif pour l'achèvement du modèle Excel et des tableaux des accords pluriannuels en raison des incertitudes entourant le temps dont disposera le Secrétariat pour la préparation des prochaines réunions du Comité exécutif et du grand nombre de plans de gestion de l'élimination des HCFC qui devront être analysés.

12. À l'origine, le développement de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral avait pour objet de fournir un outil qui :

- a) Soutiendrait les pays lors du développement des plans de gestion de l'élimination des HCFC et de l'examen des différentes solutions de remplacement des HCFC, notamment au chapitre du choix de la technologie pour les différentes applications;
- b) Permettrait au Comité exécutif de déterminer le bien-fondé d'utiliser des mesures d'encouragement pour l'utilisation de solutions de remplacement écologiques des HCFC et favoriserait le recours à de nouvelles sources de financement pour les activités écologiques, telles que les activités d'efficacité énergétiques;
- c) Offrirait au Comité exécutif et au Secrétariat la possibilité de mesurer objectivement et de comparer les conséquences sur le climat des différents choix technologiques proposés dans les soumissions;
- d) Permettrait au Comité exécutif de surveiller et de tenir compte des conséquences sur le climat des projets profitant de l'appui du Fonds multilatéral.

13. Deux années se sont écoulées depuis la 55^e réunion, lorsque la question a été soulevée pour la première fois. Elles ont donné lieu à des changements dans les conditions du cadre de travail de l'utilisation de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral depuis cette date :

- a) La 60^e réunion du Comité exécutif est convenue, dans sa décision 60/44, de plusieurs mesures d'encouragement pour remplacer les HCFC par des solutions plus écologiques, indépendamment de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral. Alors que les alinéas v), viii) et ix) de cette décision découragent l'utilisation de solutions à potentiel élevé de réchauffement de la planète en subventionnant les coûts différentiels d'exploitation, les alinéas iv) et vii) offrent des mesures d'encouragement claires favorisant l'utilisation de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète;
- b) Les délibérations sur la création d'un mécanisme qui accorderait un soutien financier supplémentaire dépassant le montant admissible du Fonds multilatéral n'ont pas été menées à terme, et aucune date de reprise ni moyen d'achever les délibérations n'est encore prévu;
- c) Les difficultés à réaliser une mobilisation à grande échelle et dans de courts délais en sollicitant des sources telles que le FEM afin de financer les activités d'efficacité énergétique sont connues et limitent les perspectives d'offrir des mesures d'encouragement pour les activités liées à la réduction des émissions affectant le climat. Ces mesures d'encouragement pourraient ajouter un volet supplémentaire sur les changements climatiques aux activités admissibles au financement du Fonds multilatéral.
- d) Le virement entrepris par le Fonds multilatéral par rapport aux projets d'élimination antérieurs, qui consistaient en des projets autonomes ou en l'élimination d'une

consommation restante après des activités précises de grande envergure déjà entreprises, a acquis sa propre dynamique et possède son propre besoin de ressources. Il n'a pas été possible de consacrer suffisamment de temps aux questions liées à l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral assez tôt pour que les progrès se réalisent au rythme prévu à l'origine en raison des courts délais entre les réunions du Comité exécutif.

14. Il est devenu très clair au cours des 18 derniers mois que l'hypothèse de la centralisation du processus de choix technologique pourrait ne pas convenir à la réalité du processus décisionnel dans les pays visés à l'article 5. Les projets proposés à ce jour révèlent que certains pays ont choisi une technologie avancée écologique avant même de régler toutes les questions (telles que la disponibilité des composants), tandis que d'autres pays hésitent à imposer à leur industrie l'utilisation de technologies n'étant pas encore couramment utilisées, ce qui a souvent entraîné le choix de technologies ayant des conséquences importantes sur le climat. L'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral n'aura sans doute pas un poids important dans ces décisions, qui semblent être fondées sur des éléments beaucoup plus fondamentaux, à savoir si le choix d'une technologie doit tenir compte des conséquences sur le climat et comment évaluer les risques et les possibilités économiques qu'offre la technologie à l'étude. L'étendue des conséquences sur le climat, que peut déterminer l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral, ne semble avoir qu'une importance secondaire. Plusieurs facteurs exacerbent cette situation, à savoir que l'admissibilité au soutien du Fonds multilatéral semble déjà avoir pris en considération, directement ou indirectement, certains enjeux climatiques, que le Comité exécutif a clairement fait connaître ses préférences pour ces projets et que le financement des activités qui ne sont pas admissibles au soutien financier du Fonds multilatéral se concrétise rarement. De plus, le futur financement des activités d'atténuation dans des pays en voie de développement demeure très incertain.

Conclusion

15. L'intention était, à l'origine, de développer un indicateur des conséquences sur le climat qui soutiendrait les travaux des pays, des agences et du Secrétariat des quatre façons suivantes :

- a) Dans la prise de décisions sur le choix des technologies;
- b) En donnant la possibilité d'offrir des mesures d'encouragement de la part du Fonds multilatéral tout en permettant de trouver d'autres sources de financement en fonction de conséquences sur le climat quantifiables;
- c) En aidant à mieux comprendre les conséquences sur le climat des propositions de projets soumises au Comité exécutif;
- d) Dans la surveillance continue des conséquences des travaux du Fonds multilatéral sur le climat.

16. Les buts principaux de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral semblent être les deux derniers points, à l'heure actuelle, pour les raisons énumérées au paragraphe 14. Ces buts sont d'informer le Comité exécutif des conséquences du financement des différentes solutions de remplacement des HCFC et d'assurer le suivi des conséquences des travaux du Fonds multilatéral sur le climat. Au cours de la préparation de la deuxième étape, l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral permettra d'offrir tout le soutien envisagé à l'origine, dans le but précis d'aider les pays à évaluer les différents choix technologiques dès le début du processus décisionnel. L'expérience acquise par les pays et les agences au cours de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC facilitera l'application de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral.

17. Les données exigées seront les mêmes que les données requises pour évaluer l'admissibilité et l'apport différentiel, et seront recueillies sensiblement de la même façon. Un concept sera préparé et développé pour le calcul des conséquences sur le climat du secteur de la lutte contre les incendies. Le transfert de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral aux tableaux d'accords pluriannuels sera effectué lorsque le modèle Excel sera entièrement développé et fonctionnel. L'intégration de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral aux tableaux des accords pluriannuels simplifiera énormément l'utilisation de cet outil par les agences et le Secrétariat, car les données ne devront être saisies qu'une seule fois pour calculer à la fois l'admissibilité, le PAO et l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral, et pour fournir de l'information globale sur le pays. Le Secrétariat informera le Comité exécutif à sa 65^e réunion de l'état de la situation et des efforts déployés pour assurer le transfert.

Recommandation

18. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport sur l'expérience acquise dans l'application de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral;
- b) Charger le Secrétariat de mener à terme le développement de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral des différents secteurs, comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/62/56;
- c) Charger le Secrétariat d'informer le Comité exécutif des progrès accomplis et de l'expérience acquise dans l'application de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral aux projets proposés avant la 64^e réunion;
- d) Charger le Secrétariat d'appliquer l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral aux projets et sous-projets pertinents proposés afin que les conséquences sur le climat des choix technologiques présentés dans les propositions puissent être mesurées;
- e) Charger le Secrétariat de présenter un indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral entièrement développé à la 65^e réunion, au plus tard, afin qu'il puisse être déterminé s'il peut être utilisé en tant qu'outil entièrement intégré pour la préparation et l'évaluation des projets proposés et de calculer les conséquences sur le climat des projets sur la consommation de HCFC du Fonds multilatéral.